LES DROITS SUR LES FILS DE COTON

On sait que la loi du 11 janvier 1892, relative à l'établissement du tarif des douanes, a autorisé le remboursement partiel des droits de douane perçus sur des fils de coton employés dans la fabrication de certains tissus, mousselines brochées, tulles, dentelles, etc.

Les Chambres n'ont admis pour les fils de coton ni le système de l'admission temporaire ni celui du drawback tel qu'il a fonctionné autrefois, mais un système nouveau, consistant à évaluer empiriquement la proportion respective des fils de coton étrangers et français entrant dans notre production nationale (soit 60 contre 40 0[0) et à payer aux exportateurs les droits afférents aux étoffes sortantes, sans vérification d'origine. Cette combinaison nouvelle équivaut, en fait, à l'établissement d'une prime de sortie, puisque les étoffes fabriquées en France avec des fils de coton français bénéficieront désormais d'une allocation ne représentant aucunement des droits perçus à l'entrée.

Le conseil d'Etat a élaboré le très important règlement destiné à assurer l'application du régime nouveau. Notons seulement les principales dispositions du décret qui doit entrer en vigueur le 1er avril prochain.

Les remboursements seront calculés sur la base du tarif minimum d'après l'espèce, le numéro commercial français et le poids net des fils écrus simples ou retors, qui ont été employés à la fabrication des tissus dénommés dans cet article. Tout exportateur qui réclame le bénéfice du remboursement doit faire une déclaration à l'un des bureaux désignés à cet effet. Cette déclaration n'est reçue qu'autant que la somme à rembourser est de 10 fr. au moins.

La déclaration doit indiquer, avec les marques, numéros et nature des colis, l'espèce du tissu, son poids net effectif, apprêt compris ; le poids net par espèce et dans l'état où ils sont présentés des fils de coton entrant dans le tissu ; le poids net, par espèce et par catégorie, de ces fils ramenés à l'état écru ; enfin, la quotité et le montant du droit d'après le tarif minimum dont les fils sont passibles à l'entrée et la somme à rembourser, à raison de 60 0[0 de ce droit. Il doit être joint une note descriptive de chaque colis et une carte d'échantillons représentant les diverses espèces et qualités de tissus déclarés.

La douane procède aux vérifications dans la forme et dans la mesure qu'elle juge convenables. Toutefois elle peut ne procéder qu'à des vérifications par épreuves. Enfin, après l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements, les remboursements accordés aux tissus, sont effectués par les caisses de la douane, sur le vu de la liquidation faite par le bureau qui a reçu la déclaration de sortie.

L'ARMÉE PRUSSIENNE

C'était peu de temps après la conclusion de la paix. Les troupes allemandes occupaient encore divers points du territoire français, et notamment les contrées du Nord. Mais les routes étaient devenues libres, et sur les voies ferrées, réparées en hâte, tant bien que mal, les trains de voyageurs circulaient régulièrement.

J'avais alors un douloureux devoir à remplir. Un de mes proches, aimé entre tous, engagé volontaire au commencement de la guerre, avait été tué à la bataille de Pont-Noyelles. La nouvelle de sa mort, confirmée par le récit de ses camarades sous les yeux desquels il était tombé, nous avait été transmise par son chef de bataillon, mais sans détails, sans aucun renseignement propre à nous indiquer ce qu'était devenu le corps de ce vaillant garçon, frappé dans la fleur de sa jeunesse, au moment où, déjà blessé et mis hors de combat, il regagnait péniblement les ambulances, en ramassant en chemin des chassepots dont quelques fuyards s'étaient débarrassés.

Je m'étais donné la mission de retrouver ces chers restes et de les ramener au pays natal ; et c'est ainsi qu'un matin, après plusieurs jours de démarches infructueuses et que le succès, hélas ! ne devait jamais couronner, j'arrivais à Corbie, dans la Somme, où se trouvait alors, où se trouve peut-être encore, un hôpital qui, le soir de la bataille, avait reçu un grand nombre de blessés et de morts.

Sur la place qui s'étend devant la gare, des soldats prussiens faisaient l'exercice, divisés en pelotons ; chaque peloton, sous le commandement d'un officier.

Je m'arrêtai à les regarder.

Il y avait parmi eux quelques « recrues », lesquels, à en juger au moins par leur maladresse et leur effarement, n'avaient jamais vu le feu et n'étaient pas accoutumés au maniement des armes. Expédiés en France, vers la fin de la guerre, ils n'y étaient arrivés, sans doute, que pour entendre proclamer la cessation des hostilités et, en attendant qu'ils retournassent en Prusse avec l'armée dont ils faisaient partie, on procédait à leur éducation militaire.

Ma mémoire n'a pas conservé le souvenir du théâtre de ces scènes de la vie des camps, saisies au passage, en une heure où nous étions tous disposés à y chercher la cause de nos défaites et le secret des victoires dont nous avions été les victimes. Le paysage s'est effacé de mon souvenir. Mais, les scènes elles-mêmes y sont vivantes comme si elles dataient d'hier. L'une d'elles surtout y est gravée en trait, ineffaçables. Vivrais-je des siècles, je la verrais toujours et j'éprouverais toujours le sentiment de répugnance et de révolte qu'elle me fit éprouver.

***

Au premier rang de l'un des pelotons se trouvait un jeune soldat dont la physionomie souffreteuse, sous un masque de paysan ou d'ouvrier, révélait un naturel ahurissement. Dans le terne regard de ces gros yeux ronds, nul éclair d'intelligence ; sur ce front étroit et très bas, nulle trace de pensée élevée. La gaucherie des mouvements, la timidité des gestes, le dos en voûte portant sur un cou trop court une tête énorme et, sa carrure rugueuse, comme taillée à coups de hache, achevaient de donner à cet être misérable un air obtus et bête qu'accentua soudain une expresssion d'indicible effroi qui se peignit sur sa figure quand l'officier s'arrêta devant lui et lui parla avec brutalité.

Ce qu'on lui disait, je ne l'entendais pas. Mais, à l'accent de l'officier, un jeune homme de mine dure et hautaine, sanglé de son uniforme et raide comme un piquet, je comprenais que ce dernier s'exaspérait de la maladresse de son subordonné et lui faisait recommencer, à lui seul, le mouvement qu'il n'avait pas su faire en même temps que les camarades. Ceux-ci, l'arme au pied, regardaient le pauvre diable, mais avec tant d'impassibilité sur les traits qu'il était impossible de deviner s'ils étaient disposés à le plaindre ou à se moquer de lui.

Tout à coup, l'officier, qui n'avait cessé de gronder, fit trois pas en arrière et, le sabre au poing, jeta au malheureux un commandement qui ne fut pas exécuté ou qui le fut si mal qu'il fallut recommencer. Une injure grossière tomba des lèvres du chef. De nouveau, il commanda. Mais le mouvement qu'il commandait fut encore plus mal exécuté que la première fois. D'un coup violent du pommeau de son sabre, envoyé brutalement sous le ton du soldat, il lui fit relever la tête, et, d'une voix rageuse, il répéta l'ordre.

Troublé, affolé, abruti, le soldat n'entendait plus. Au lieu de présenter l'arme, il l'épaula. Comme un camarade l'avertissait qu'il se trompait, il voulut se rattraper. Mais dans sa précipitation, il lâcha son fusil, qui tomba lourdement sur le sol.

L'officier était devenu blême. Il bondit sur le soldat, dont son poing fermé frappa la joue. Le soldat ne dit pas un mot, ne fit pas un geste. Puis, sur un cri de bête fauve que poussa l'officier, il ouvrit la bouche toute grande et l'officier cracha dedans. La bouche se referma et celui à qui venait d'être faite cette ignoble injure serait resté à son rang, sans broncher, si l'ordre n'eût été donné de l'emmener.

Tandis qu'il s'éloignait, résigné, tenu rudement par le cou, un vieux bourgeois, spectateur comme moi de cette scène, me dit :

— Chez nous, si un officier s'avisait de traiter ainsi l'un de ses hommes, celui-ci lui passerait sa baïonnette à travers le corps et on ne trouverait pas un conseil de guerre pour le condamner.

Ce souvenir m'est revenu ces jours derniers, en lisant dans les journaux d'écœurants détails sur traitements infligés aux soldats de l'armée allemande : la question est venue, hier, au Reichstag. Le rapprochement de ce que je lisais avec ce que j'avais vu, voici vingt-deux ans, m'a conduit à conclure, d'accord avec l'histoire, que quelque indignation que semblera avoir excitée en Allemagne les récits auxquels je fais allusion, ils ont révélé non des faits, d'un caractère exceptionnel, mais, au contraire, des faits consacrés par de vieilles habitudes, auxquels on veut bien aujourd'hui mettre un terme, mais qui ont existé de tout temps dans l'armée prussienne où le soldat condamné à ne franchir jamais les grades inférieurs et à ne devenir jamais officier était considéré comme un véritable esclave par le gentilhomme qui le commandait.

***

J'ai connu, en ma jeunesse, des témoins des invasions de 1814 et de 1815, à qui j'ai entendu exprimer la surprise qu'ils éprouvaient quand, dans les garnisons d'étrangers qui furent imposées durant de longs mois aux territoires envahis, ils assistaient aux divers épisodes de la vie quotidienne des soldats. Les coups et les injures pleuvaient comme grêle sur ces malheureux, et les rigueurs de la discipline s'aggravaient pour eux du caprice de l'arbitraire et de l'inhumanité avec laquelle elle était appliquée.

Chez nous, en 1815, ces usages humiliants et cruels avaient disparu depuis longtemps. La suppression des corps de mercenaires, la Révolution, le relèvement dont, sous la première république et sous l'Empire, avait été l'objet le soldat, l'idée de patriotisme qui enveloppait sa mission et son rôle avaient ennobli et humanisé les règles disciplinaires, sans en amoindrir cependant les nécessaires rigueurs. On fusillait le soldat coupable, mais on ne l'outrageait pas et déjà, les choses étaient comme elles sont aujourd'hui.

Aussi, les contemporains de l'invasion s'indignaient-ils en constatant à quel point la dignité humaine était ravalée chez les soldats étrangers par l'inhumanité et les méprisables allures des chefs qui les commandaient. Ils s'indignaient même beaucoup plus, eux, simples spectateurs, que les victimes eux-mêmes. Dans l'armée prussienne, surtout, ces victimes acceptaient avec une entière résignation les traitements dont elles étaient l'objet.

Chez nous, de tels usages systématiquement continués auraient soulevé des révoltes, comme ils en auraient provoqué dans les armées grecque et romaine, où une distinction entre le soldat citoyen et le soldat mercenaire s'était établie et protégeait le premier contre les traitements qu'on n'épargnait pas au second. Mais, dans l'armée prussienne, en 1815 aussi bien que sous le grand Frédéric, le soldat était matière corvéable et si naturellement qu'il s'y résignait. On a pu voir par les documents récemment publiés qu'il en est à peu près de même aujourd'hui.

Il y a là plus qu'une tradition susceptible d'être transformée et interrompue. Il y a un trait de race, un effet d'atavisme, la preuve de cette disposition naturelle à la servilité que quiconque a voyagé en Prusse a pu constater, non seulement chez le bas peuple, mais encore dans les classes moyennes. La noblesse est fière; le reste de la nation ne l'est pas, et on en trouve la preuve dans la naturelle résignation avec laquelle ont été subis et tolérés des traitements aussi révoltants que celui dont je fus le témoin, lequel, on peut maintenant l'affirmer, est bien loin d'être une exception.

ERNEST DAUDET.

TRAITÉ D'ARBORICUTLURE

Par Etienne GRIFFON

Ouvrage essentiellement pratique, dédié aux travailleurs, jardiniers et personnes cultivant cet art.

Le nombre de gravures qui ornent ce traité est de 100. — En vente, au prix de 3,50, à la librairie du *Journal de Roubaix*.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LE CITOYEN LAFARGUE avait été soupçonné de « cléricalisme ». En un jour de sincérité, il a laissé voir quelque admiration pour Léon XIII et il a loué l'ampleur des doctrines sociales du comte de Mun. Il n'en fallait pas davantage pour le rendre suspect à beaucoup de ses amis et il saisit maintenant toutes les occasions d'effacer cet imprudent hommage à la Vérité.

Ceci nous explique le débordement d'injures, de blasphèmes, et, il faut bien le dire, de véritables inepties auquel il s'est laissé aller dimanche à Roubaix.

Cet homme, qui feint de ne pas croire à la foi de nos prêtres, nous montre chaque jour davantage le peu de consistance de ses propres convictions et la lamentable insuffisance de son programme politique, social et économique.

Mis en demeure, depuis qu'il est à la Chambre, d'appliquer ce programme, il n'a jusqu'ici rien trouvé de plus fort que de légaliser le vol et la spoliation. C'est encore le partage des propriétés religieuses qu'il a indiqué dimanche à ses auditeurs comme le but à réaliser immédiatement. Nous avons déjà montré comment cette iniquité, accomplie il y a plus d'un siècle, avait été la cause première de la banqueroute de la France et avait amené dans les classes populaires une misère plus intense et plus générale. M. Lafargue est en ceci un parfait rétrograde et il devrait bien trouver quelque chose de plus neuf.

Après avoir réédité un tas de vieilles rengaines contre l'Eglise et outragé l'Eucharistie, il n'a pu que reprendre les déclamations ordinaires contre les « bourgeois », les « patrons » et les « bagnes capitalistes ». Pas une envolée, pas une éclaircie, pas un mot indiquant un embryon d'idée raisonnable sur les moyens de modifier la situation faite à la grande industrie par la concurrence et par l'ensemble de notre régime social et économique. Des mots ! encore des mots ! toujours des mots ! des injures ! d'odieuses excitations contre toute une classe de citoyens, et puis rien !

M. Lafargue, qu'on pouvait prendre pour un réformateur plus ou moins utopiste, mais sincère, ne serait-il donc qu'un vulgaire exploiteur de la misère et aussi de l'imbécilité humaines ?

Parce qu'ils ne savent plus comment satisfaire les passions et les appétits qu'ils ont soulevés, M. Moreau et lui s'embourbent de plus en plus dans leur guerre aux syndicats de « Notre-Dame de l'Usine ». Ils n'admettent pas que le Droit d'association soit égal pour tous. Ils trouvent révoltantes des cotisations qu'ils jugent légitimes quand il s'agit de leurs propres syndicats. Ils appliquent avec un véritable cynisme le mot de Testelin s'écriant en plein Sénat : « Nous voulons la liberté pour nous et non pour nos adversaires. » C'est avec ces doctrines jacobines qu'on prépare les pires réactions. Ils ne songent pas, ces imprudents, que s'ils obtenaient du gouvernement d'aujourd'hui la suppression des syndicats ouvriers chrétiens, ils seraient impuissants à défendre leurs propres associations contre le gouvernement de demain ?

Ce qu'ils craignent en réalité dans « Notre-Dame de l'Usine », c'est la tendance au rapprochement entre patrons et ouvriers; ils ne veulent pas que les uns et les autres s'unissent dans une pensée de « construction sociale ». Ils ont besoin des haines de classes. Si elles venaient à s'éteindre ou seulement à diminuer d'intensité, que leur resterait-il? Comment dissimuleraient-ils le vide de leurs doctrines? Avec quoi serviraient-ils leurs ambitions ?

La conférence de M. Lafargue avait pour objectif, on l'a vu, les élections municipales prochaines; elle nous fait présager un Premier Mai assez agité. Mais nous croyons que le député de Lille aura perdu son temps. Ses amis n'arriveront pas en majorité à l'Hôtel de Ville de Roubaix.

Nous avons trop besoin de calme et de sécurité, surtout dans les jours difficiles que traverse l'industrie, pour nous risquer dans une pareille aventure. La sagesse de tous les partis modérés nous épargnera la dangereuse expérience à laquelle nous convie le citoyen Lafargue.

A. R.

Un commissionnaire public mortellement atteint par un vélocipède. — Trois vélocipédistes, M. Karl Brulin, de Lille, et deux de ses amis, suivaient, lundi, vers midi, la rue de la Gare, dans la direction de la Grand'Place sur leurs bicyclettes.

En arrivant en face de la pharmacie Coille, M. Brulin aperçut sur son passage M. César Lejeune, commissionnaire public. Il lui cria de s'écarter. M. Lejeune se retourna vivement et, au lieu de se garer vers le trottoir, il se porta du côté du vélocipède, dont la roue l'atteignit au bas-ventre.

Le choc fut des plus violents. Le malheureux commissionnaire fut renversé sur le dos, et se fit une grave blessure à la tête. On le transporta à la pharmacie Coille et perdit presque aussitôt connaissance.

La blessure fut pansée et on conduisit M. Lejeune en voiture à l'Hôtel, sans qu'on eût pu lui faire reprendre ses sens.

Son état ne fit que s'aggraver, toute l'après-midi, et à six heures et demie, il expirait. Il a succombé aux suites d'une commotion cérébrale.

M. Lejeune, qui était âgé de 64 ans, était veuf. Il demeurait rue du Tilleul, cour Loridan.

M. Brulin, était naturellement tombé de sa bicyclette, mais il n'a pas reçu la moindre blessure. Il a été prié, après l'accident, par un agent de service sur la Grand'Place, de le suivre au poste central, où procès-verbal a été dressé à sa charge. Il est ensuite retourné à Lille.

Une arrestation, celle d'un nommé D... se rattachant à un crime commis il y a plusieurs années, à Roubaix, a été faite ces jours-ci.

Les renseignements qui nous parviennent à ce sujet nous montrent l'affaire comme encore très-obscure.

D'une pierre deux coups. — Il y a quelques jours, on avait arrêté un habitant de Croix, Auguste Vandefontaine, pour vol de lapins commis en cette commune.

L'enquête a fait découvrir que le même individu était l'auteur d'un vol de bobines de tel, qui avait eu lieu, il y a un certain temps, au peignage Allart, où il était employé comme homme de peine.

Le vol de la rue d'Inkermann. — Nous avons dit qu'un marchand tailleur d'Halluin, M. Philippe Labbe, avait été arrêté comme auteur du vol d'une pièce de tissu, commis chez Mlle Sylvie Lepoutre, rue d'Inkermann. M. Labbe a été relaxé, aucun grief sérieux n'ayant pu être relevé contre lui.

La rixe, du Pile. — Nous avons dit, hier, qu'une rixe s'était produite dans le quartier du Pile, à propos du vol d'un paquet de cigarettes, commis par un client dans un estaminet.

L'individu qui avait enlevé le paquet et qui avait, en outre, roué de coups, la victime du vol, M. F. Leloup, a été arrêté boulevard de Beaurepaire, dans un cabaret. Il se nomme Emile Deconinck et demeure rue du Tilleul.

Deux jeunes gens, Oscar Degeldre, et Alphonse Decroix, tous deux ouvriers peigneurs, ont été arrêtés pour bris de clôture et détérioration d'un métier de cardes, au peignage Vinchon, rue Marquisat.

Une arrestation pour ivresse et bris de carreaux de vitre. — Un ouvrier soigneur, Charles Bonne, étant ivre, dimanche après-midi, a brisé des carreaux de vitre à la maison d'un voisin, rue du Crétinier. Il a été arrêté.

Un mari peu commode. — Nous avons dit qu'un ouvrier tisserand de la rue St-Amand, Charles Degeyter, avait été arrêté pour avoir battu sa femme.

Un ouvrier maçon, Th. Sertin, ayant voulu s'interposer, a reçu, à son tour, de Degeyter, des coups de poing et des coups de tête, et a été terrassé; puis il reçut, à la tête, une chaufferette que lui avait lancée le terrible mari. Les blessures de Sertin ne sont heureusement pas graves.

Un agent de police, M. Haverbeke, a aperçu, dimanche, étant de service au pont Morel, une paire de sabots d'enfant flottant dans l'écluse du canal. On suppose que ces sabots sont accidentellement tombés dans l'eau. Dans le quartier on parle d'un accident mortel, jusque maintenant, l'enquête n'a rien fait découvrir.

Ne pas confondre. — M. Pierre Dubar, chef rentreur rue des Longues-Haies, cour Debaisieux 4, nous prie de dire qu'il n'a rien de commun avec son homonyme arrêté pour vol vendredi après-midi.

Croix. — *Une rixe.* — Lundi, à onze heures et demie du matin, deux individus, Jean-Baptiste Tesse et Camille Nisse, se trouvaient dans le quartier de la Makellerie, lorsqu'ils voulurent traverser un passage interdit par M. Goisne, fermier. Le domestique de celui-ci, M. Célestin Delbar, ayant voulu leur faire respecter la défense de son maître, a été terrassé par eux et roué de coups. Aux cris du domestique, des ouvriers de la ferme accoururent et Tesse et Nisse prirent la fuite. Delbar a été assez grièvement blessé à la figure et sur d'autres parties du corps. Les agresseurs sont activement recherchés.

Wasquehal. — La société des *Archers*, à l'occasion de la bénédiction de son nouveau drapeau, a donné hier soir, à l'estaminet du *Rossignol*, une soirée bachique, qui a obtenu beaucoup de succès. Toutes les parties du programme ont été remplies à la grande satisfaction de la nombreuse assistance qui assistait à cette fête. La soirée s'est terminée par une tombola.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Refuge de Nuit. — *Nuit du 28 au 29 février.* — Journaliers, 11; houilleur, 1; tisserands, 3; imprimeur, 1; ajusteurs-mécanicien, 5; boulanger, 1; brossier, 1; forgeron, 1; tailleur d'habits, 1; charcutiers-bouchers, 2; batelier, 1. Total, 28.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

depuis 3 fr. le cent

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

WATTRELOS

Un douanier assailli et jeté dans un fossé par des fraudeurs. — Un douanier de la brigade de la Martinoire, M. Martin, se trouvait, lundi, à onze heures du matin, au-dessus des maisons Ségard, aux « Ballons » lorsqu'arrivèrent cinq jeunes gens, fraudeurs de profession. Le douanier se mit à les visiter, en commençant par le nommé Jules Bayart.

Un autre des cinq fraudeurs, Bruno Wagt, du Mont-à-Leux, prit une énorme pierre qu'il jeta violemment, presque à bout portant, à la tête du douanier, qui, atteint au front, tomba à la renverse. Trois des jeunes gens prirent la fuite, mais Bayart et Wagt, enlevèrent le bâton de M. Martin, et, saisissant celui-ci, l'un par les pieds, l'autre par la tête, ils le jetèrent dans un fossé rempli d'eau, et situé à quelques mètres du Sentier.

Les gredins s'apprêtaient à frapper leur victime avec le bâton qu'ils lui avaient pris, lorsqu'arriva un autre douanier, M. Cabanel. A sa vue, Bayart et Wagt le menacèrent du même bâton s'il approchait. Le douanier tira deux coups de revolver en l'air pour appeler d'autres de ses confrères.

Les deux fraudeurs disparurent alors, en proférant de nouvelles menaces.

M. Cabanel se porta au secours de M. Martin qui était sur le point de se noyer. Il le retira de l'eau, et, comme il ne pouvait le faire reprendre connaissance, il cria et fut entendu d'un cabaretier qui l'a aidé à le transporter dans son estaminet.

M. le docteur Delannoy, de Wattrelos, mandé aussitôt, a déclaré que la blessure de M. Martin était grave et que des complications étaient à redouter.

A deux heures, le blessé a été reconduit à la caserne des douanes de La Martinoire.

Les coupables ont passé la frontière.

TOURCOING

La bande Tillens. — Dimanche soir, un individu « le Petit Roux, » se présentait chez M. Locquet, marchand de volailles, rue de Mouveaux, au Blanc-Seau, lequel tient en même temps une buvette; il demandait au maître de la maison, s'il savait ce qu'étaient devenus ses deux amis, Tillens et Pennet, que les gardes du Blanc-Seau avaient conduits le matin même à la police de Tourcoing. Quand on lui eut répondu qu'on ne les avait pas relâchés, l'homme se mit à fondre en larmes et s'affaissa sur une chaise. Il se fit servir coup sur coup trois ou quatre verres « pour se remettre; » — s'accouda sur une table et s'endormit.

Le garde Delnatte s'était mis, dans la journée, à la recherche du « petit roux » qu'on avait vu dans le quartier, à Croix et à Wasquehal. En revenant le soir, il entra chez Locquet et le vit dormant toujours. Comme il n'aurait pas été prudent de conduire à lui seul l'individu au poste, il réclama l'aide de M. Charles Poulain, garde particulier de Mme Descat et, à eux deux, ils maintinrent solidement leur homme et ils firent le voyage, non sans difficultés.

L'individu déclara s'appeler Aloïs Degraeve âgé de trente-six ans, né à Wees-Roosebeck, ancien boucher, et exerçant, quand l'occasion se présente, le métier de « trieur ». Mais la besogne n'allant pas, il s'était mis, si on veut l'en croire, hâleur de bâteaux. En réalité, il ne travaillait jamais, pas plus que les deux autres, dont il partageait le logement *Aux trois clefs d'or*, rue de Naples, à Roubaix. Dans l'après-midi de dimanche, il avait réglé son compte et fait ses paquets, annonçant qu'il quittait la France pour retourner dans son pays. C'est à la singulière idée qu'il a eue d'aller aux informations que l'on doit cette importante arrestation. Au reste, comme ses amis, avec lesquels il a été confronté lundi matin, il nie tout. Or, M. Locquet, qui avait à l'avance donné son signalement, affirme de la manière la plus possible, qu'il s'est présenté chez lui dix fois au moins, en compagnie de Tillens, pour offrir soit des lapins de toutes tailles, ou des poules, coqs, faisans, pigeons.

Nous avons dit hier que Pennet avait abandonné sa famille : cela n'est pas tout à fait exact; des 7 enfants, il a conservé les trois plus jeunes avec lui. La femme, qui s'est fait un autre ménage à Lille, a pris les quatre autres. M. Locquet n'a vu Pennet qu'une seule fois.

Si les preuves de toutes sortes ne suffisaient pas, en voici une autre qui ne peut plus laisser subsister aucun doute : un frère de Pennet, qui demeure aussi rue de Naples, a déclaré que les trois commensaux étaient partis samedi vers minuit, et n'étaient rentrés que le dimanche à 6 heures du matin. Ils avaient pris des essuie-mains qui leur avaient servi à « envelopper quelque chose » et s'en étaient allés aussitôt.

Tillens savait parler français, lundi matin : il a fort bien expliqué la différence existant entre la prison et une maison de correction. Il affirme, en effet, qu'il n'a jamais comparu en police correctionnelle ; mais qu'il s'est évadé d'une maison de correction, et qu'il s'est sauvé en France. Lundi matin il avait déclaré avoir servi longtemps chez M. Beaussier Louis, cultivateur, à Wasquehal; on est allé aux renseignements, c'était faux; M. Beaussier ne l'a jamais vu. Degraeve et Pennet n'avouent que des condamnations pour violences légères.

On s'attend encore à d'autres arrestations.

Une distribution. — Nous avons la satisfaction d'apprendre que notre ancien concitoyen, M. Louis Le Blanc, ex-directeur des Ecoles d'architecture de la ville de Tourcoing, vient d'être nommé conseiller honoraire de la Société régionale des architectes du Nord, du Pas-de-Calais et la Somme.

A la nouvelle sacristie. — On n'a fait lundi aucune trouvaille ; on ne recontre plus que des ossements disposés régulièrement, dans la même position que le cercueil a été placé dans la tombe.

On est venu à bout de la fondation parallèle à la rue de Tournai et on a commencé à mettre en place la première couche de béton. Encore une quinzaine de jours et le triste aspect qu'aura présenté le chantier aura disparu.

La Société de gymnastique *les Enfants de Tourcoing* vient de faire choix d'un nouveau moniteur-chef. C'est M. Louis Delescluse, ancien élève de l'école de Joinville-le-Pont, qui remplira l'emploi de directeur technique de la société.

Nous savons aussi que les *Enfants de Tourcoing* se proposent de faire, dimanche prochain 6 mars, une promenade militaire sur Wervicq.

Mouveaux. — En raison de l'annulation de l'élection des délégués sénatoriaux, prononcée le 24 courant par le Conseil de préfecture, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni à nouveau hier à midi précis; par suite de l'absence de deux conseillers municipaux, le dépouillement n'a pu avoir lieu qu'une heure après l'ouverture de la séance.

Ont été élus délégués sénatoriaux : MM. Varasse-Bourgois, maire; J.-B. Lecrocart, 2e adjoint; Pollet Louis, Sénère Henri, Lepers Louis, Lefebvre Louis, Six Désiré, Carlier Louis, Baralle Henri. Suppléants : MM. Picavet Louis et Hellin Louis.

Halluin. — *Trafic de la Douane.* — Malgré les approvisionnements effectués pendant plusieurs mois avant la mise en application du nouveau tarif douanier, les recettes ont augmenté dans ces bureaux de cette localité.

A la Route, le gros bétail a diminué, aucune déclaration n'a été faite concernant les légumes, les boutanpreux ont rétabli leurs fours en France et malgré le trafic en moins comme quantité les recettes peuvent être évaluées comme majorées d'environ 33 o[o.

Par contre les recettes de douane en gare ont diminué d'un quart, mais il est à noter que là ne passaient que les marchandises destinées à l'industrie par wagons complets et que tous les approvisionnements ont été faits pour plusieurs mois. De l'avis général pour le mois de juin les recettes seront doublées.

— *Une adjudication.* — Le 7 mars prochain aura lieu l'adjudication du bail, pour trois, six ou neuf années, de l'estaminet de la Mairie.

Roncq. — L'état sanitaire de cette commune laisse encore, paraît-il, à désirer. En effet, du 1er janvier au 28 février on a constaté 63 décès alors que le nombre des décès en 1891 n'avait atteint que 155 pour toute l'année.

Neuville-en Ferrain. — *Réunion du Conseil municipal.* — La réunion du Conseil, pour la session ordinaire de février, qui devait avoir lieu lundi à 3 heures ne s'est ouverte qu'à 5 h. 1[2 sous la présidence de M. A Devitte maire.

Etaient présents : MM. Cau-Carrette, adjoint ; A. Biscop, A. Delbecque, J. Ducatteau, Ghestem, Lepoutre, Masure-Cau, Mullié, Rousel, Hus et Dhalluin.

Le procès-verbal de la séance précédente, lu par M. Ghestem, élu secrétaire, est adopté à l'unanimité.

M. le maire passe à l'ordre du jour.

Une somme de 1200 fr. étant inscrite au budget pour la sauvegarde de la commune, 900 fr. seront attribués au nouveau garde Dujardin, et 300 fr. à l'ancien, jusqu'au moment où la commune pourra statuer sur cette situation anormale. Adopté.

M. le Maire fait ensuite remarquer au Conseil qu'il a été fait à la commune par la famille Deleporte un legs de 5,000 francs intérêt de 3 0[0; que, depuis 6 ans, les intérêts sont restés en réserve, ce qui représente aujourd'hui un fonds de réserve de 935 fr., que les intérêts de cela, doivent être employé suivant le donateur pour des œuvres de charité, secours aux indigents; qu'un asile des vieillards a été construit à Neuville.

Malheureusement les dépenses nécessitées en pareil cas ont dépassé le devis de l'architecte.

Il en résulterait, d'après M. le Maire, une somme de 939 fr. à payer pour dépenses imprévues, travaux effectués en dehors du devis.

Conformément aux vœux de la donatrice, ajoute M. le Maire, on pourrait utiliser les intérêts disponibles à solder ces dépenses faites pour l'asile des vieillards.

M. Mullié. Les 935 fr. font-ils partie de l'encaisse disponible, ou sont-ils réserves? Les intérêts sont reconnus comme compris dans les réserves de la commune.

M. Mullié s'étonne qu'on ait jamais inscrit ces intérêts en recettes au buget.

Plusieurs voix : Nous l'ignorons jusqu'à ce jour :

M. le Maire. — Les intérêts ont toujours figurés à l'avoir du bureau de Bienfaisance, mais sans mention spéciale; on les a toujours considérés en dépenses, sans affectation particulière. Ils figurent en recettes et sont compris dans les réponses.

M. Mullié. — Ce n'est pas régulier pour la Trésorerie; ils ont été dépassés et non inscrits, je le déclare.

Sur la demande de M. Dhalluin de passer outre, le Conseil décide de prélever, sur les fonds disponibles dans lesquels sont compris les intérêts du legs, le paiement des notes en suspens.

M. le Maire donne ensuite lecture d'une circulaire préfectorale, pour la conversion des prestations.

D'après les votes des communes voisines, continue M. Dewitte, on doit attendre, pour statuer sur cette question, le vote des Chambres; il est donc prudent de laisser le tout en l'état actuel.

Cette question ne laisse pas de soulever, cependant, quelques observations.

M. Cau demande que chacun produise un bulletin de pesage, afin de prouver s'être acquitté loyalement de sa tâche.

Les prestations ne sont pas faites régulièrement et consciencieusement à Neuville, dit-il.

M. Ducatteau. Il y a trop de journées de prestations et ce sont toujours les mêmes qui les font.

M. Mullié. Il faut tenir un registre pour les prestataires et faire convoquer par le garde champêtre.

M. le Maire. A l'avenir, personne ne sera convoqué sans l'avis municipal. — *Plusieurs voix.* Nommons une commission pour régler les devoirs incombant à chacun. — T. Ghestem. A quoi bon ? nous ne siégerons peut-être pas ici à la prochaine session. — M. Mullié. Nous aurons, au moins, jeté le jalon de cette nouvelle mesure de justice. — Le Conseil passe outre.

M. le Maire fait ensuite remarquer que le crédit du bureau de bienfaisance, qui est de 2,000 fr. pour le pain des indigents, s'est élevé à 2,957; il resterait donc un déficit de 957; il demande au Conseil de le prélever sur l'encaisse disponible. Adopté.

On passe ensuite à divers crédits supplémentaires. 55 fr. pour secours aux réservistes malgré les 500 voté au budget.

M. Mullié fait observer, à ce sujet, que, chaque année, cette somme va en augmentant et qu'il faut cependant y mettre un terme. On passe ensuite au vote de 48 notes, présentées par M. Maillard, architecte. Insuffisance de charbon, 163 fr.; réparations aux bâtiments communaux, zinguage, 67 fr.; imprimés, note du couvreur, 208 fr.; ensemble 2,637 fr. Il reste donc sur le disponible, 429 fr. d'après les comptes fournis et le vote des crédits approuvés.

M. Mullié propose alors d'affecter, aux diverses sociétés de secours mutuels, une certaine somme, pour leur venir en aide et les encourager.

M. le Maire. — Nous proposons 30 fr. par société ; celle de St-Charles et les anciens militaires. Après diverses observations le subside de 50 francs est adopté. M. Delbecq réclame ensuite une tenue pour le nouveau chef de musique. Après diverses observations de M. Ducatteau, Ghestem et Cau, la proposition est ajournée.

M. le Maire fait ensuite observer l'état dans lequel se trouve le monument élevé à la mémoire des enfants de Neuville morts au service de la Patrie, une maçonnerie serait nécessaire pour remplacer l'encadrement en planche qui l'entoure; une couverture pour protéger les couronnes que des mains pieuses y ont déposé.

Le Conseil, après une légère observation de M. Ghestem, affecte, à cet usage, une somme de 100 fr., ce qu'épuise, dit M. Mullié, à peu près notre disponible.

Après réclamation de divers travaux à effectuer et jugés d'utilité publique, mais qu'il n'est pas possible de mener à bonne fin faute de fonds disponibles, le Conseil nomme une commission composée de M. Mullié, Cau et Ducatteau pour s'entendre avec M. Biscop, propriétaire d'une maison actuellement vacante et l'achat à faire par la commune pour l'agrandissement de la Place de Neuville.

M. le Maire pensant avoir épuisé l'ordre du jour veut lever la séance lorsque le secrétaire fait observer qu'il n'a pas été fait mention de l'éclairage. — M. le Maire déclare que la Compagnie du gaz de Roncq, propriétaire de la canalisation aux frais de la commune de Neuville que de plus certaines conditions réclamées sont exagérées, 90 becs pour la commune et 450 pour les particuliers.

C'est une fin de non recevoir, dit M. Cau.

M. Ghestem. Nous désirons connaître cependant l'avis de la commission qui a été nommée. — M. Mullié. M. le Maire répond, il est vrai, au nom de la commission, mais nous voudrions connaître l'avis du rapporteur.

M. Ghestem. M. Wormas, de Mons, est l'inventeur d'un nouveau système d'éclairage par l'électricité qui nécessiterait peu de frais, 400 francs pour 50 becs, à raison de 2 centimes l'heure : cette proposition pourrait être étudiée. Il faut attendre, répond M. le Maire, le progrès n'a pas dit son dernier mot.

La séance est levée à 7 heures 1[2.

LILLE

Les examens pour le brevet de capacité. — La première session d'examens pour l'obtention des deux brevets de capacité (élémentaire et supérieur) sera ouverte aux dates suivantes :

Aspirantes : Brevet élémentaire, le lundi 27 juin 1892. Brevet supérieur, le lundi 4 juillet 1892.

Aspirants : Brevet élémentaire, le lundi 11 juillet 1892. Brevet supérieur, le lundi 18 juillet 1892. Les inscriptions seront reçues dans les bureaux de l'inspection académique de chaque département, savoir :

Aspirantes. Brevet élémentaires, jusqu'au samedi 11 juin. Brevet supérieur, jusqu'au samedi 18 juin.

Aspirants. Brevet élémentaire, jusqu'au samedi 25 juin. Brevet supérieur, jusqu'au samedi 2 juillet.

La deuxième session sera ouverte aux dates suivantes :

Aspirantes : Brevet élémentaire, le lundi 26 septembre 1892. Brevet supérieur, le lundi 17 octobre 1892.

Aspirants : Brevet élémentaire, le lundi 3 octobre 1892. — Brevet supérieur, le jeudi 3 novembre 1892. Les inscriptions seront reçues dans les bureaux de l'inspection académique de chaque département, savoir :

Aspirantes : Brevet élémentaire, jusqu'au samedi 10 septembre. Brevet supérieur, jusq